

**0012025 DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le **dix-sept mars deux mille vingt-cinq à neuf heures trente minutes**, le Conseil d'Administration du Centre Communale d'Action Sociale de Pont de Beauvoisin Savoie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Christian BERTHOLLIER, Président.

**Nombre d'administrateurs en exercice : 11**

**Date de convocation :** 05 mars 2025

**Présents :** M. Christian BERTHOLLIER, M. Gérard GOZE, Mme Monique SANVIDO, Mme Geneviève VILLETON, Mme Marie-Thérèse BELLINA, Patrice MERMET-BOUVIER et Mme Ghislaine THIERY

**Absents excusés :** Mme Catherine FERRARI, Mme Sandie HACHICHI-GUSMAN, Mme Isabelle LEBIHAN et Mme Sandrine RIVET

**Pouvoirs :**

<b>Quorum</b>	<b>6</b>
<b>Présents</b>	<b>7</b>
<b>Pouvoirs</b>	<b>0</b>
<b>Pour</b>	<b>6</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

**Secrétaire de séance :** Madame Monique Sanvido

**OBJET : APPROBATION DU CFU 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'article 242 modifié de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de Finances pour 2019 ;

Vu le Compte Financier Unique (CFU) 2024 du budget principal ;

Considérant que pour les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, le Compte Financier Unique (CFU) se substitue à partir de 2024 et au titre de ce même exercice, au compte administratif et au compte de gestion ;

Considérant que ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612-12 du CGCT.

Considérant que le CFU est soumis au vote de l'assemblée délibérante par le maire, selon un calendrier et des modalités comparables à celles en vigueur pour le compte administratif.

Le conseil d'administration siège sous la présidence de la vice-présidente, désignée, Madame Monique SANVIDO,

Considérant le CFU 2024 du budget principal présenté et résumé comme suit par la vice-présidente, conformément au document joint en annexe :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	0,00	154 899,00	154 899,00
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	135 743,83	135 743,83
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	57 500,00	79 694,86	137 194,86
	Dépenses réalisées (1)	E	57 500,00	71 187,59	128 687,59
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-57 500,00	64 556,24	7 056,24
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	58 707,96	6 804,96	65 512,92
Soide (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	1 207,96	71 361,20	72 569,16
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	1 207,96	71 361,20	72 569,16

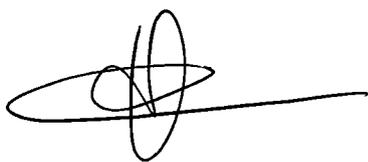
Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, réuni sous la présidence de Madame Monique Sanvido, la vice-présidente, à l'unanimité, Monsieur le président étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

### DECIDE

- De donner acte de la présentation faite du Compte Financier Unique 2024 du budget principal,
- D'approuver le Compte Financier Unique 2024 du budget principal qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- De Donner pouvoir à Monsieur le président, pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.**

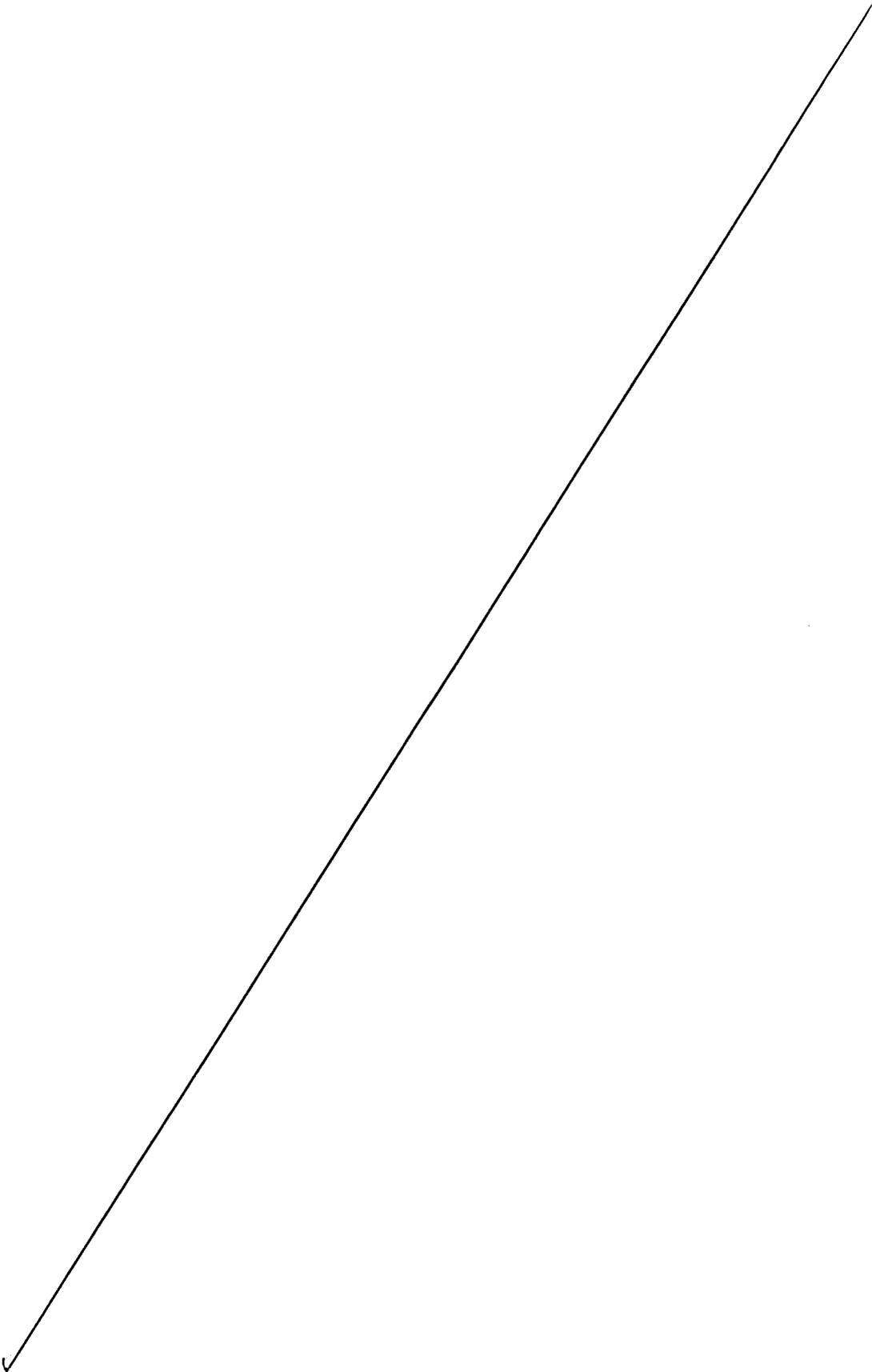
**Secrétaire de séance,**



**Le Président,  
Christian BERTHOLLIER**



Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au représentant de l'Etat.



## 0022025 DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le **dix-sept mars deux mille vingt-cinq à neuf heures trente minutes**, le Conseil d'Administration du Centre Communale d'Action Sociale de Pont de Beauvoisin Savoie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Christian BERTHOLLIER, Président.

**Nombre d'administrateurs en exercice : 11**

**Date de convocation :** 05 mars 2025

**Présents :** M. Christian BERTHOLLIER, M. Gérard GOZE, Mme Monique SANVIDO, Mme Geneviève VILLETON, Mme Marie-Thérèse BELLINA, Patrice MERMET-BOUVIER et Mme Ghislaine THIERY

**Absents excusés :** Mme Catherine FERRARI, Mme Sandie HACHICHI-GUSMAN, Mme Isabelle LEBIHAN et Mme Sandrine RIVET

**Pouvoirs :**

<b>Quorum</b>	<b>6</b>
<b>Présents</b>	<b>7</b>
<b>Pouvoirs</b>	<b>0</b>
<b>Pour</b>	<b>7</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

**Secrétaire de séance :** Madame Monique Sanvido

### OBJET : BUDGET CCAS – AFFECTATION DES RESULTATS 2024

Monsieur le Président rappelle que les résultats de clôture de l'exercice 2024 se présentent comme suit :

	Résultat de clôture de l'exercice précédent (1)	Part affectée à l'investissement (2)	Résultat de l'exercice (3)	Résultat de clôture (1- 2 + 3)
<b>Fonctionnement</b>	6 804.96 €	€	64 556.24 €	<b>71 361.20 €</b>
<b>Investissement</b>	58 07.96 €	€	- 57 500.00 €	<b>1 207.96 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>65 12.92 €</b>	€	<b>7 056.24 €</b>	<b>72 569.16 €</b>

Monsieur le Président propose d'affecter les résultats ainsi obtenus en 2024 sur le Budget Primitif 2025 de la manière suivante :

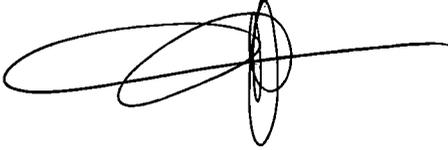
- Affectation de l'excédent de fonctionnement 2024 en section de fonctionnement du budget 2025 en R002 : **71 361.20 €**
- Reprise de l'excédent d'investissement 2024 en section d'investissement du budget 2024 en R001 : **1 207.96 €**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **AFFECTE** les résultats de l'exercice 2024 comme proposé par Monsieur le Président.

**Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.**

**La Secrétaire de séance,**



**Le Président**

**Christian BERTHOLLIER**



Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

**0032025 DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le **dix-sept mars deux mille vingt-cinq à neuf heures trente minutes**, le Conseil d'Administration du Centre Communale d'Action Sociale de Pont de Beauvoisin Savoie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Christian BERTHOLLIER, Président.

**Nombre d'administrateurs en exercice : 11**

**Date de convocation : 05 mars 2025**

**Présents :** M. Christian BERTHOLLIER, M. Gérard GOZE, Mme Monique SANVIDO, Mme Geneviève VILLETON, Mme Marie-Thérèse BELLINA, Patrice MERMET-BOUVIER et Mme Ghislaine THIERY

**Absents excusés :** Mme Catherine FERRARI, Mme Sandie HACHICHI-GUSMAN, Mme Isabelle LEBIHAN et Mme Sandrine RIVET

**Pouvoirs :**

<b>Quorum</b>	<b>6</b>
<b>Présents</b>	<b>7</b>
<b>Pouvoirs</b>	<b>0</b>
<b>Pour</b>	<b>7</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

**Secrétaire de séance :** Madame Monique Sanvido

**OBJET : BUDGET PRIMITIF 2025**

Monsieur le Président présente le projet de Budget Primitif 2025 qui est arrêté comme suit :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>Dépenses</b>
Charges à caractère général	18 110.00 €
Autres charges de gestion courante	2 000.00 €
Dotations aux dépréciations des actifs circulants	1 000.00 €
Virement en section d'investissement	13 792.04 €
<b>Total dépenses de Fonctionnement</b>	<b>34 902.04 € €</b>

<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>Recettes</b>
Autres produits de gestion courante	18 540.55 €
Excédent de fonctionnement reporté	71 361.20 €
<b>Total Recettes de Fonctionnement</b>	<b>89 901.75 €</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>Dépenses</b>
Immobilisations corporelles	15 000.00 €
<b>Total dépenses d'Investissement</b>	<b>15 000.00 €</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>Recettes</b>
Excédent reporté	1 207.96 €
Virement section de fonctionnement	13 792.04 €
<b>Total recettes d'Investissement</b>	<b>15 000.00 €</b>

Le Budget Primitif 2025 reprend les résultats de l'exercice 2024.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **VOTE** le Budget Primitif 2025 en déséquilibre en dépenses et en recettes pour la partie fonctionnement et en équilibre pour la partie investissement :

**FONCTIONNEMENT :**

Dépenses : 34 902.04 €  
Recettes : 89 901.75 €

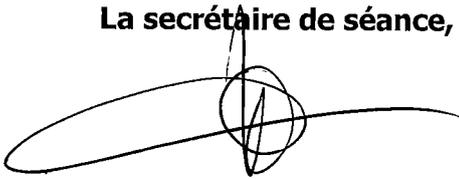
**INVESTISSEMENT :**

Dépenses : 15 000.00 €  
Recettes : 15 000.00 €

Le budget est voté au niveau du chapitre pour les sections Fonctionnement et Investissement.

**Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.**

**La secrétaire de séance,**



**Le Président,**

**Christian BERTHOLLIER**



Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

**0042025 DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le **dix-sept mars deux mille vingt-cinq à neuf heures trente minutes**, le Conseil d'Administration du Centre Communale d'Action Sociale de Pont de Beauvoisin Savoie dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Christian BERTHOLLIER, Président.

**Nombre d'administrateurs en exercice : 11**

**Date de convocation** : 05 mars 2025

**Présents** : M. Christian BERTHOLLIER, M. Gérard GOZE, Mme Monique SANVIDO, Mme Geneviève VILLETON, Mme Marie-Thérèse BELLINA, Patrice MERMET-BOUVIER et Mme Ghislaine THIERY

**Absents excusés** : Mme Catherine FERRARI, Mme Sandie HACHICHI-GUSMAN, Mme Isabelle LEBIHAN et Mme Sandrine RIVET

**Pouvoirs** :

<b>Quorum</b>	<b>6</b>
<b>Présents</b>	<b>7</b>
<b>Pouvoirs</b>	<b>0</b>
<b>Pour</b>	<b>7</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

**Secrétaire de séance** : Madame Monique Sanvido

**OBJET : AVENANT AU BAIL DE LOCATION DE LA MAISON MEDICALE**

Monsieur le président rappelle la délibération du 10 février 2023 portant sur l'acceptation de signature du projet de baux professionnels avec les professionnels de santé qui occupent chacun un cabinet.

Monsieur le Président explique que l'équipe d'infirmiers accueille une nouvelle infirmière, **Madame Marine RIMBOUD**.

À ce titre, **Madame Nathalie THOMAS** et **Monsieur Christopher DOTTORI** demandent son intégration au bail de location en tant que co-locataire avec modification de la répartition financière qui inclut cette nouvelle co-locataire.

Monsieur le président propose à l'Assemblée de l'autoriser à signer un avenant afin de répondre favorablement à leur demande.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**D'ACCEPTER** les termes de l'avenant au bail professionnel,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer ledit avenant avec les professionnels de santé concernés.

**Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.**

**Secrétaire de séance,**



**Le Président,  
Christian BERTHOLLIER**



Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au représentant de l'Etat.